

DEMANDER UN CERTIFICAT DE RESIDENCE ALGERIEN SCIENTIFIQUE



Les titulaires d'un visa de long séjour portant la mention « scientifique-chercheur » doivent effectuer une demande de carte de séjour dans les deux mois suivants leur arrivée en France.

La durée de cette carte de séjour sera équivalente à la durée de leur convention d'accueil.

Remarque : La convention d'accueil accompagnée du visa long séjour en cours de validité permet au chercheur de travailler dans le cadre des activités prévues par celle-ci dès son arrivée en France. Il doit cependant faire sa demande de titre de séjour pendant la période de validité du visa.

Conseil : Il convient d'anticiper la démarche de demande de titre de séjour en déposant sa demande le plus tôt possible après l'arrivée en France.

DOCUMENTS À FOURNIR

Pour les chercheurs qui habitent à Paris (75), le dépôt du dossier se fait en ligne sur la plateforme [démarches simplifiées](#).

Les documents à fournir sont les suivants :

- Visa de long séjour portant la mention « scientifique-chercheur » ;
- Passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée) ;
- Extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance ;
- Si la personne est mariée et/ou a des enfants : visa ou carte de séjour du conjoint, extrait d'acte de mariage, extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois :
 - si locataire : facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à Internet) ou bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer ou taxe d'habitation ;
 - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture ;
 - si hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à Internet de l'hébergeant) ;Un modèle d'attestation d'hébergement est disponible [ici](#).
- 3 photographies d'identité récentes et aux normes en vigueur ;
- Convention d'accueil : [cerfa n° 16079*03](#) rempli, daté et signé. La période de validité de la convention d'accueil est établie en fonction du séjour du chercheur (durée de la bourse, du contrat de travail,...) ;
- Diplôme au moins équivalent au grade de master.

- Nouveauté depuis juillet 2024* : « Contrat d'engagement à respecter les principes de la République française », en version française, dûment rempli et signé.
La signature de ce contrat n'est pas obligatoire pour les ressortissants algériens. Ce document peut être ajouté à la demande de titre de séjour. Plus d'informations et un modèle de ce contrat sont disponibles [ici](#).

Si le dossier en ligne est recevable, le demandeur est convoqué pour l'examen de sa demande. Le jour du rendez-vous, une copie papier (original et copie) de chaque document demandé doit être présentée et un récépissé de première demande de carte de séjour est remis au demandeur.

Conseil : le jour du rendez-vous et avant de quitter la préfecture, il convient de s'assurer que la mention « autorise son titulaire à travailler » est bien indiquée sur le récépissé.

APRÈS LE DÉPÔT DU DOSSIER

Le récépissé de première demande de titre de séjour accompagné de la convention d'accueil permet au chercheur de travailler dans le cadre des recherches prévues par celle-ci sans demande d'autorisation de travail préalable.

Dans le cadre d'une première demande, le récépissé de demande de carte de séjour ne permet pas au chercheur de revenir en France après la date d'expiration du visa s'il a quitté le territoire (la mention MULT sur le visa le permet tant que le visa est en cours de validité).

Lorsque la carte de séjour peut être retirée en préfecture, un sms sera envoyé. La carte de séjour doit absolument être retirée avant son expiration sinon la personne ne pourra pas faire de démarche de renouvellement. Dans la plupart des préfectures, il est nécessaire de prendre un rendez-vous sur le site internet de la préfecture pour retirer sa carte de séjour. Lors du rendez-vous, l'original du passeport sera exigé.

Note importante : les ressortissants algériens sont exemptés de taxe lors de leur première demande de certificat de résidence scientifique.

Conseil : si la personne n'a pas reçu de sms dans les 2 mois après avoir obtenu son récépissé, elle peut écrire à la préfecture pour demander si la carte de séjour est prête à être retirée et/ou prendre un rendez-vous pour la retirer. **Il est conseillé de prévoir un rendez-vous de remise de titre juste avant la date d'expiration du récépissé.** Si la carte n'est pas prête, la préfecture devra remettre un nouveau récépissé.